

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
LES BOUCLES DE L'OISE FÉMININES
PARKINGS MAIRIE
Vendredi 16 août 2024

ART2024_072

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDÉRANT la demande 05 mars 2024 présentée par l'association « Nogent-sur-Oise Sports Évènements » relative aux courses « Les Boucles de l'Oise féminines », organisées le vendredi 16 août 2024 à Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler, à cette occasion, le stationnement pendant la durée de l'évènement pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit **du jeudi 15 août 2024 20h au vendredi 16 août 2024 19h**:

- Rue du Général de Gaulle des 2 cotés de la voirie en façade du parvis de la mairie.
- Sur l'ensemble des parkings de la mairie (coté latéral mairie, face avant et latéral des salles Bodrelot et Charpentier et parking végétalisé)

Tous stationnement d'un véhicule en infraction avec les interdictions citées aux articles 1 et 2 sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 147-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : L'association « Nogent-sur-Oise Sports Évènements » veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE 3: Les services techniques de la Ville de Nogent-sur-Oise seront chargés de mettre en place la signalisation rendue nécessaire à l'application de cet arrêté. Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'association « Nogent-sur-Oise Sports Évènements » de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la course, du service d'ordre à tous les carrefours et de la sécurité des participants.

ARTICLE 5 : Les barrières et autres dispositifs déposés par le service « Festivités » sur l'ensemble du parcours de l'épreuve devront être enlevés et placés sur les trottoirs dès la fin de l'épreuve par les organisateurs.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révoquant pourra, en tout état de cause; être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de

voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).